

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 17 septembre 2018 à 18 h 30 à la salle du Conseil, au 104, route Principale à Madeleine Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Madame Sylvie Langlois, conseillère
Madame Noëlla Daraiche, conseillère
Monsieur Albini Fournier, conseiller
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller
Monsieur Marion Boucher, conseiller

Est aussi présent : Vital Côté, directeur général et secrétaire-trésorier

Est absent : Monsieur Jean-François Synnett, Conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre la séance.

2018-09-299

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ®
3. Appel d'offres surveillance de chantier rue du Phare®
4. Période de questions;
5. Levée de la séance;

2018-09-300

Appel d'offres Surveillance de chantier rue du Phare

Considérant que la municipalité a octroyé un contrat pour la réfection de la rue du Phare et que cela nécessite de la surveillance de chantier;

Considérant que la municipalité a procédé par invitation à un appel d'offres pour la surveillance de chantier;

Considérant qu'une seule soumission conforme a été reçue;

Il est proposé par Marion Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le mandat de surveillance de chantier soit donné à Norda Stelo pour un montant de 24 000 \$ plus taxes.

Période de questions

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

Levée de l'assemblée

2018-09-301

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 18 h 45.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté maire

Vital Côté directeur général